



A.P.E.L. St-Joseph
C.P. 294, St-Adolphe d'Howard, QC
J0T 2B0



L'association pour la protection de
L'environnement du lac Ste-Marie

Le 29 août 2009

Communiqué pour diffusion immédiate

Coupe illégale d'arbres dans la bande riveraine de la petite rivière entre les lacs St-Joseph et Ste-Marie.

Les APEL des lacs St-Joseph et Ste-Marie sont très déçues de la manière dont monsieur Nadon, président de l'Association des sports nautiques, considère le dossier des arbres coupés dans la petite rivière entre les lacs St-Joseph et Ste-Marie et tente de fausser ce qui a réellement été fait. « On a affaire à des environnementalistes excessifs » ou « quelques branches, environ 4 ou 5 qui reposaient dans la rivière ont été coupés par les riverains » clame monsieur Nadon.

Les dires de monsieur Nadon sont complètement faux. Premièrement, les branches coupées ne sont pas des branches mais des arbres. En preuve la photo ci-jointe. Deuxièmement, ce n'est pas 4 ou 5 branches qui reposaient dans la rivière, mais des arbres dont les pieds étaient dans la bande riveraine sur les terrains appartenant aux riverains. Troisièmement, ce ne sont pas les riverains eux-mêmes qui ont coupés les arbres, mais des membres de l'Association des sports nautiques qui ont coupés ces arbres sur les bandes riveraines de plusieurs riverains membres de l'APEL St-Joseph, dont le président monsieur Roberge.

Qui aimerait que des inconnus viennent sur son propre terrain et coupent des arbres sans aucune permission, autorisation ou même raison se demandent messieurs Roberge et Beaulieu ? Poser la question c'est y répondre aussi.

Messieurs Roberge et Beaulieu déplorent ainsi ce geste qui est illégal en termes de loi et immoral en termes d'environnement et d'écologie.

En termes de loi et suite aux plaintes déposées par les riverains, la municipalité de St-Adolphe a émis un constat d'infractions envers l'Association des sports nautiques pour ce geste illégal. Pour un geste que monsieur Nadon tente de minimiser, la municipalité a constaté la gravité et l'illégalité du geste. Personne n'a le droit de couper des arbres dans la bande riveraine sans un permis de la municipalité et pire, le travail a été fait sans en informer les propriétaires des bandes riveraines concernés.

En termes d'environnement et d'écologie, on le sait, la petite rivière est reconnue comme une fraie pour les poissons au printemps. Mais, en plus, les arbres à la limite de la bande riveraine et de l'eau servent à protéger celle-ci contre l'assaut continu des vagues qui sont générées par les embarcations motorisées. Ces arbres aidaient ainsi à fournir un habitat favorable à la reproduction des poissons et réduisaient la force des vagues arrivant sur les berges.

Nous croyons malheureusement que la vraie raison est que les embarcations motorisées des membres de l'Association des sports nautiques devenaient de plus en plus grosses, de plus en plus puissantes et le fait que la petite rivière ne permettait pas d'aller assez vite, on a voulu en faire un boulevard Décarie en l'élargissant. Maintenant on pourra aller plus vite pour notre propre plaisir mais au diable l'environnement de la rivière et de la bonne harmonie avec les riverains.

Messieurs Roberge et Beaulieu ne comprennent pas comment, en 2009, des actes comme ceux-ci peuvent encore se produire. Abimer nos plans d'eau revient à priver nos enfants et petits enfants d'une richesse essentielle au développement durable de St-Adolphe.

Le président de l'APEL du lac St-Joseph
Serge Roberge

asj@apel-stjoseph.com

cell: 514-894-0540

Le président du lac Ste-Marie
Denis Beaulieu

info@apelstемarie.com